

*POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES*

BULLETIN MENSUEL
DE
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

ET

**JOURNAL DES SOLDATS BLESSÉS
AUX YEUX**

SOMMAIRE

Hommage au Baron de Traversay. — Le livret militaire de santé. — Projet de rapport moral. — Projet de rapport financier. — Décret-loi sur les pensions. — Pour les mobilisés fils de tués à l'ennemi. — Cotisations volontaires. — Légion d'Honneur

Chronique de l'U.A.G.

Entre nous. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 janvier 1940. — A la Régionale du Nord. — Avis divers. — Liste de donateurs.

Administration: SIÈGE DE L'U.A.G., 49, RUE BLANCHE, PARIS (9^e)

Téléphone: TRINITÉ 85-83

Chèque Postal: PARIS 160-31

Siège provisoire: FRANCEVILLE (Calvados)

82
606

BULLETIN MENSUEL
DE
L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

HOMMAGE AU BARON DE TRAVERSAY

C'est avec l'émotion la plus vive et la plus douloureuse que nous avons appris le décès du Président de notre Comité d'Action, le Baron de Traversay, survenu le mercredi 24 janvier à Niort, où il s'est éteint entouré de sa famille et de ses amis.

Sa mort est un deuil pour l'U. A. G. qui perd en lui le grand et sûr ami, dont la fidélité fut un exemple vivant pour nous tous.

Depuis un an, nous le savions touché, mais sa robuste constitution, sa volonté de réagir était si grande, que son activité s'était presque intégralement maintenue et nous espérions le conserver encore longtemps à notre affection.

Depuis le mois de Septembre, il s'était retiré chez un de ses amis dans les Deux-Sèvres, d'où il venait chaque mois à Paris passer une semaine qu'il nous consacrait en grande partie. Il avait assisté à notre réunion du Conseil d'Administration du 13 Janvier ; nous avions été heureux de le retrouver, non seulement très reposé, mais encore plein de son activité légendaire. Malheureusement, à son retour, saisi brutalement par la période de très grands froids, une congestion pulmonaire l'enlevait quelques jours plus tard à l'affection des siens, à la nôtre, sa seconde famille, comme il se plaisait à nous appeler.

Bien rares, parmi nous, sont ceux qui ne l'ont pas connu, qui n'ont pas eu recours à lui en de multiples circonstances, car Monsieur de Traversay faisait, pour chacun individuellement, autant que pour l'ensemble de l'Union.

Dès les premières heures de la guerre, c'est-à-dire en 1915, il se consacra, aidé des siens, aux Aveugles de Guerre, si bien que lors de la fondation de l'U. A. G. en 1918 il y joua un rôle très actif et devait, peu de temps après, devenir Président de son Comité d'Action.

Pendant près de vingt-cinq ans, il n'a cessé de nous donner, de nous prodiguer son affection et son dévouement. Il était avec nous de tout son cœur, il n'est pas une question nous touchant qui ne l'inté-

Président d'Honneur
de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, président de la République

Comité de Patronage

† M. Brioux, de l'Académie Française, <i>Président honoraire</i> ;	Miss Grace Harper ;
† M. Barthou, <i>ancien Président du Conseil</i> ;	Miss Winifred Holt ;
M. le colonel Fabry, <i>Député, ancien Ministre</i> ;	M ^{me} Léopold Kahn ;
† M. le général Balfourier ;	M. Krung ;
M. J. Ridgely-Carter ;	M. Lugol, <i>ancien Sénateur</i> ;
M. Paul de Cassagnac, <i>ancien Député</i> ;	† M ^{me} la maréchale Maunoury ;
M. Maurice Donnay, de l'Académie Française ;	M. Samuel Milbank ;
M. Duco, <i>Médecin-Inspecteur</i> ;	M. Meyer, <i>Conseiller d'Etat</i> ;
M. Fribourg, <i>Député</i> ;	M. Henry Paté, <i>Député</i> ;
Miss Alice Getty ;	† M ^e Henri Robert, de l'Académie française, <i>ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats</i> ;
M. Justin Godart, <i>ancien Ministre</i> ;	M. le général Sainte-Claire-Deville ;
	† M. Vallery-Radot.

ressât avec passion ; après sa famille, nous avions toutes ses pensées.

Combien aussi nous garderons précieusement le souvenir de sa présence dans notre maison de la rue Blanche, qu'il aimait tant, et des belles journées qu'ensemble nous y avons vécues. Cette maison, il l'avait faite sienne et s'ingénia à la rendre toujours plus vivante et plus accueillante. Il avait demandé qu'on lui confiât l'entretien du jardin, dont il s'occupait avec un soin jaloux et qui faisait l'admiration de tous nos visiteurs. Aussi, à chaque printemps, les fleurs qui y fleuriront raviveront-elles ce souvenir de l'ami fidèle et très cher que nous perdons.

Les services rendus par M. de Traversay à l'Union sont considérables et nous ne les oublierons jamais. Lorsque les circonstances nous le permettront, nous lui rendrons l'hommage public que nous lui devons. Chacun de nous aura quelque chose à rappeler et l'ensemble de ces souvenirs constituera son Livre d'Or. Ce Livre d'Or s'enrichira de tous les témoignages de haute estime et de profonde amitié venus de toutes parts autour de l'U. A. G., de tous nos amis qui le connaissaient comme nous-mêmes, de tous les milieux anciens Combattants, aux réunions et aux cérémonies desquelles il nous avait tant de fois conduits. Ce qui ajoutait à toutes ces actions de M. de Traversay, c'est l'esprit, le dévouement, le cœur avec lequel il les accomplissait. Les joies, les peines de chacun de nous, il les a partagées comme si elles avaient été les siennes, jamais à aucune demande il n'a répondu non. Très introduit, grâce à ses relations, à son savoir, à ses démarches infatigables, il a toujours réussi, aussi notre joie, notre reconnaissance furent grandes lorsque le 15 Mars 1930 notre Président Scapini lui remit la croix de la Légion d'Honneur.

Mais c'est avec le plus vif chagrin que les deux délégations de l'U. A. G. remplirent le samedi 27 Janvier leur pieux devoir, la première à Niort, au service religieux qui eut lieu le matin et la seconde à son inhumation en fin du même jour au cimetière d'Evreux. De nombreux camarades du Conseil d'Administration et de l'Union y assistaient, ainsi que des membres du Comité d'Action. C'est avec une émotion intense qu'ils accompagnèrent leur grand ami à sa dernière demeure et lui dirent dans leur douloureuse reconnaissance, sous les plis de leur drapeau, dont il avait fait son symbole, leurs regrets dans un touchant adieu.

Aux paroles de gratitude que nous avons exprimées, s'ajoutent les sentiments que nous ressentons à l'égard de sa famille, restée comme lui fidèle à notre Union.

A. CONAN.

Parmi les nombreux témoignages de sympathie dont nous avons été l'objet à l'occasion du décès de M. de Traversay, et qu'il nous est matériellement impossible de citer ici, nous tenons à indiquer tout de

suite à nos camarades le très beau geste accompli au nom de l'*American Braille Press*, par M. Raverat, qui a déposé, à côté de la nôtre, une superbe couronne d'œillet et de tulipes. Nous le remercions vivement de s'être associé si complètement à notre deuil.

Nous publions ci-après l'hommage que le Comité d'Action tient à rendre au Président qu'il vient de perdre :

Nous avons perdu en lui un ami, en même temps qu'un homme d'action pour notre cause, c'est-à-dire un vrai et sincère ami.

Jusqu'à son dernier jour, M. de Traversay nous a donné les preuves de son attachement, de son complet dévouement. Il nous avait consacré tout ce qu'il pouvait de sa vie ; avec son caractère entier, il nous considérait comme inclus pour toujours dans son ardente sympathie. Ce n'est point de notre côté une vaine supposition que de l'affirmer avec certitude, nous avons occupé une de ses dernières pensées, comme nous avons eu un de ses derniers battements de cœur.

Aussi, à l'heure avancée de ce soir du samedi 27 janvier, où arrivait à Evreux le funèbre convoi qui le ramenait de Niort à son caveau de famille, nous sommes-nous empressés de nous réunir à la hâte pour dire adieu à notre regretté Président du Comité d'Action. Présents ou représentés, les camarades de l'U. A. G., de tous les points du territoire où ils avaient appris à le connaître et à l'estimer, faisaient monter vers lui leur témoignage ému de reconnaissance, que notre Président Conan a su traduire en termes aussi justes que bien choisis.

Dès la première heure de notre Union, même dès le premier groupement des aveugles de la grande guerre, M. de Traversay s'était voué à aider, à seconder ces liens qui se créaient, et dont le développement devait faire notre force ; et pendant plus de vingt années, il n'a pas cessé de rechercher, avec sa fougueuse activité, ce qui pouvait être notre bien, s'ingéniant constamment à nous être utile ou agréable, animant de sa collaboration dans les grandes ou les petites choses, notre maison de la rue Ballu, puis celle autrement belle et grande de la rue Blanche, toujours prêt, à l'Assemblée, au Conseil ou dans les Commissions, à chercher sur quel point il pourrait de nouveau rendre service soit à l'U. A. G. en général, soit à chacun de ses membres en particulier. De même au dehors, dans le monde, dans ses contacts avec les affaires, il mettait encore cette ardeur résolue, parfois cavalière, à bouter dehors, quand il les rencontrait, l'indifférence, l'inaction, le manque de scrupule ou de conscience, il était l'ennemi juré de la lâcheté et de la veulerie.

Les résultats obtenus par lui pour l'U. A. G. ne se comptent pas, et tout en s'administrant elle-même, notre Union n'oublie point en combien de circonstances ses yeux de voyant, son expérience financière,

ses relations personnelles nous ont apporté un appui indispensable et permis, par son énergique intervention, d'atteindre le but cherché.

Il aura été de ceux qui, depuis leur enfance, auront vu trois fois la guerre déchaînée avec ses angoisses et ses misères, sur notre beau pays, par l'impérialisme allemand, toujours féroce le même sous des noms divers. Son patriotisme avait douloureusement senti, surtout dans les dix dernières années, décliner les chances de paix solide, de paix voulue et partagée, comme de reprise économique durable. Il s'en révoltait facilement. Mais il avait classé parmi les « valeurs or » de la vie d'un homme, qu'il ne se montrât jamais abattu et qu'il se consacraît aux autres généreusement, qu'il donnât de sa personne, de son temps, de ses biens, comme de son influence. Ennemi de la plainte creuse, il débordait d'un altruisme jamais satisfait ; c'était un homme de tant de bonne volonté qu'il était infatigablement tendu dans un désir inassouvi d'agir et de bien faire. Et c'est pourquoi notre drapeau, auquel il fut fidèle, s'est incliné avec respect, avec une émotion reconnaissante sur sa tombe fleurie en notre nom à tous.

« Mon cher de Traversay, vous voici, hélas, les yeux clos, et vous ne verrez plus, au milieu des camarades, notre lumière. Du moins, soyez certain que vous vivez encore en ceux que vous appelez « votre seconde famille ». C'est cette famille-là qui a tenu à offrir à la vôtre, à vos filles, à votre frère, l'hommage et l'expression de ses profonds regrets, tant de l'U. A. G. que du Comité d'Action.

« Avant la fin tragique de l'été 1939, le jardin de la rue Blanche était souvent l'objet de vos soins, et même de vos appels et démarches. Je me rappelle avec quel souci de pépiniériste vous nous montriez vos fleurs et vos plants. Comme ce que vous avez fait sur ce terrain, dans cette oasis parisienne, avec des lierres et des bégonias, le Bien semé par vous durera, prendra racine, fleurira, adoucira nos dures heures d'attente et de résignation volontaire, jusqu'au jour où s'épanouira enfin la joie de la délivrance par la Victoire. »

M. IWEINS.

LE LIVRET MILITAIRE DE SANTE

Plusieurs journaux et bulletins concernant les anciens combattants ont déjà fait état de la nécessité de créer à propos de la nouvelle guerre le livret militaire de santé.

Cette idée, émise par notre Président Conan au cours de certaine réunion, à d'ailleurs été mentionné avec sympathie par des chroni-

queurs des anciens combattants et nous pouvons dire que cette création correspond à un réel besoin.

A la suite de la Guerre 1914-1918, un grand nombre de blessés et de malades éprouvèrent une grande peine à faire reconnaître l'origine de leurs infirmités par suite des difficultés qu'ils rencontrèrent à réunir les pièces nécessaires. En effet, bien des billets d'hôpitaux ou billets d'évacuation portaient parfois des diagnostics dissemblables, ce qui entraîna certaines complications pour obtenir le droit à réparation.

Dans la tourmente de la guerre et le désarroi de l'après-guerre, les dossiers de nombreux Etablissements, qui avaient un caractère provisoire, furent dispersés, et il fut souvent impossible à de véritables victimes de guerre de se procurer des preuves de l'imputabilité au service de leurs infirmités. C'est pourquoi notre Président Conan a pensé que chaque soldat devrait avoir un livret individuel de santé qui, comme le livret militaire, porterait toutes indications personnelles et mentionnerait de plus, en cas de blessure ou de maladie, tous les Etablissements sanitaires par où l'intéressé est passé, avec les diagnostics exacts le concernant. Ce livret, qui suivrait toujours le soldat, donnerait de cette façon la preuve certaine de l'origine et de la nature de l'affection contractée, et éviterait de ce fait toutes les contestations possibles pour faire reconnaître le droit à réparation.

Nous espérons qu'il pourra être tenu compte de cette intéressante suggestion et que bientôt sera créé le livret militaire de santé.

H. AMBLARD.

PROJET DE RAPPORT MORAL PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE » SUR L'EXERCICE 1939

CHERS CAMARADES,

Au début de 1940, les membres de votre Conseil d'Administration auraient bien aimé, comme chaque année, en vous donnant un aperçu de ce que fut l'action de notre Association pendant l'exercice écoulé, s'adresser à vous dans cet esprit tranquille et confiant que donne la paix à laquelle nous nous étions habitués.

La guerre, qui nous a été imposée, et que le Pays poursuit avec détermination afin que la liberté revienne sur le monde, trouve notre

Association toujours semblable à elle-même, prête à faire son devoir.

Avant de vous entretenir de ce qui fut fait au cours de l'année dernière, vos administrateurs tiennent à assurer tous les membres de l'Union des Aveugles de Guerre de leur vive sympathie pour eux, leurs familles et surtout leurs mobilisés.

Au cours des huit premiers mois de 1939, l'U. A. G. ressentait, comme tout le Pays, la menace qui pesait sur nous, malgré les preuves de bonne volonté données par les Français, et il était difficile, dans ces conditions, de poursuivre la réalisation du vœu de notre Assemblée Générale demandant le relèvement de notre allocation 5 bis et de notre allocation 6 en faveur des double article 10, mesure qui alors aurait aidé efficacement les grands mutilés qui pour la plupart, comme nous, n'ont que leur pension pour seul moyen d'existence. Cependant, nous avons déjà posé d'intéressants jalons auprès de M. Champetier de Ribes, le Ministre d'alors, et nous avons aussi mis en avant la question du sort de nos veuves qui, d'accord avec certaines Fédérations, aurait pu être amélioré en même temps que celui de certaines catégories plus particulièrement intéressantes.

D'autre part, nous avons veillé à l'exécution du décret du 17 juin 1938, c'est-à-dire l'extension du bénéfice du statut au profit de nos camarades exclus et, malgré la rigueur des règlements, nous avons pu aider bien des camarades à obtenir satisfaction, en conseiller utilement d'autres qui, par voie de justice, arrivent aussi à faire valoir leurs droits.

Nous en étions là quand la guerre éclata en septembre. Malgré la tristesse qui remplissait nos cœurs d'anciens combattants, le Bureau a alors exécuté les directives prises par votre Conseil. Par prudence, la Maison de la rue Blanche fut fermée, la direction des Services transférée dans notre Maison de Franceville ; l'Union s'était repliée, mais n'avait pas cessé un jour de fonctionner.

Au cours des huit premiers mois de l'année, si comme nous venons de le rappeler, votre Conseil n'a cessé de veiller attentivement aux intérêts immédiats des Aveugles de Guerre, il n'en a pas moins poursuivi sa tâche d'entraide qui est une des plus belles choses de notre Association. Notre Maison, qui devient de plus en plus le foyer familial avait, dès le début de 1939, atteint un degré de mise au point qui répond maintenant parfaitement à ce que nous attendions de cette création ; un gérant attentif veille à son bon fonctionnement et nous pouvons dire que nous avons adopté une formule adéquate aux besoins, voire aux exigences des usagers. Les aménagements en cours ont été terminés et les deux grandes vérandas qui prolongent, l'une la salle à manger, l'autre la salle des fêtes, nous ont procuré un espace appréciable. C'était un grand plaisir, les jours de réunions, de pénétrer dans notre restaurant ainsi agrandi, où la rumeur de plus de 200 convives donnait à cette Maison une vie d'une intensité qu'on n'avait jamais connue, et ce fut une bien grande joie pour nous d'avoir pour la pre-

mière fois tenu chez nous notre Assemblée Générale, qui se déroula dans une atmosphère d'amicale fraternité.

Jusqu'au mois d'août, notre restaurant a servi 3.627 petits déjeuners, 5.185 déjeuners et 3.330 dîners, ce qui proportionnellement représente une augmentation sensible sur l'année précédente, que nous retrouvons également dans le nombre de camarades ayant effectué un séjour, qui s'élève à 349 pour 3.419 journées de présence. On voit par ces chiffres que notre Maison a suivi dans son utilisation une courbe ascendante vers son complet développement, et si elle est fermée actuellement, elle rouvrira ses portes, plus vivante que jamais. Nous y avons reçu, comme d'habitude, beaucoup d'amis, de visiteurs, qui nous ont encouragés à poursuivre notre effort. Si nous ne pouvons mentionner toutes les personnes qui sont venues chez nous, nous voudrions rappeler cependant que le 26 avril 1939 nous avons inauguré dans notre grande salle le buste du Maréchal Maunoury, sous la présidence de M. Champetier de Ribes, Ministre des Pensions. M. le Général Brécard a bien voulu rappeler les circonstances de la blessure du Maréchal disparu qui fut notre Président d'Honneur, devant une assistance composée de nombreuses personnalités où se trouvaient des généraux aux noms déjà fameux, et nous avons vécu là une journée qui montre combien est vrai l'intérêt que présente notre Association.

Nous ne faisons cependant pas de propagande bruyante, mais nous avons élaboré un plan de voyage en Amérique, où vos délégués étaient déjà assurés de recevoir le meilleur accueil et de préparer pour l'avenir de l'Union et ses diverses activités un champ nouveau plus élargi. La guerre nous en a empêchés, mais nous gardons toujours de bonnes relations dans ce pays ainsi qu'avec nos amis de l'*American Legion* qui n'ont jamais cessé de nous témoigner une véritable amitié.

Si, à l'extérieur, nous ne manquons pas de faire connaître nos buts, votre Conseil d'Administration a, comme par le passé, tenu ses réunions où toutes les questions intéressantes ont été examinées avec soin. Les Commissions ont travaillé avec régularité, spécialement celle de la Caisse Fraternelle, qui a eu à examiner tous les cas qui comme d'habitude lui sont soumis. Elle a apporté ainsi toute son attention à la situation des veuves qui est toujours une grande préoccupation pour nous.

En 1932, 42 camarades sont décédés, soit 4 de plus que l'année dernière, ce qui est une indication pour l'avenir. L'allocation accordée en pareil cas, et qui maintenant se monte à 6.000 fr., a donné aux veuves de nos camarades la preuve de la sollicitude collective se traduisant par l'envoi immédiat des mandats qui, groupés, font une somme de Frs : 202.855. A cela il faut ajouter, dans bien des cas, l'appoint de la Caisse de Prévoyance créée l'année dernière qui, pour 30 camarades ayant adhéré, a apporté un supplément de 10.000 fr. à leurs veuves. Les lettres que nous avons reçues de ces compagnes restées seules nous assurent de l'efficacité de notre action.

Dans les cas de maladie qui, malheureusement, deviennent de plus en plus fréquents au foyer de l'Aveugle de Guerre, qui ne rajeunit pas, la Caisse a examiné de nombreuses demandes et, selon les barèmes établis, a versé une somme de Frs : 129.240,85.

Récemment, un nouveau chapitre de solidarité a été inscrit au budget afin de soulager d'une part les aveugles dont la pension a été supprimée et d'autre part la détresse d'anciens combattants devenus aveugles ou de certaines veuves de nos camarades dont la situation est vraiment difficile. La Caisse de Solidarité a, dans ces cas, déboursé une somme de Frs : 6.900, — qui, nous n'en doutons pas, aura trouvé un emploi immédiat dans ces tristes foyers.

Nous avons heureusement encore quelques naissances et l'allocation qui fut récemment portée à 500 fr. a, pour ces nouveaux-nés, formé un total de Frs : 8.500.

Les aveugles de guerre ont fait encore appel à notre Caisse de prêts-maisons dans une proportion un peu moins forte, mais qui représente cependant un respectable appui de la part de l'Union pour ceux qui veulent, soit construire, soit aménager une maison familiale. Le montant maximum de ces prêts ayant été élevé depuis peu, la Caisse a avancé une somme de 195.000 fr. pour pouvoir donner un peu de confort ou tout au moins de tranquillité aux camarades.

Malheureusement, les hostilités de septembre sont arrivées, les ressources de ce fait ont diminué notablement et la loterie nationale, qui nous apporte un appoint sérieux, a vu son produit net réduit dans de notables proportions. Votre Conseil d'Administration a pris tout de suite les décisions qui s'imposaient pour comprimer les dépenses. S'il a diminué momentanément les possibilités de remboursement données par la Caisse Maladie, s'il a supprimé même quelques chapitres secondaires, il n'a voulu, en aucune façon, toucher à l'allocation servie aux veuves, et si l'on considère ce qui a été fait dans cet ordre d'idées par d'autres Sociétés ou Associations, on pourra remarquer que l'U. A. G. a conservé à son effort d'entr'aide un haut degré d'efficacité.

Cette faculté d'épaulement, nous la constatons aussi dans nos Maisons de repos, où nos camarades sont comme toujours heureux de se retrouver. Franceville a vu en 1939 ses appartements occupés comme d'habitude. 83 camarades y ont séjourné. « Le Manestou » a reçu également 32 familles et, pour suppléer à l'insuffisance de ces deux Maisons cependant largement accueillantes, nous avons loué aussi des appartements à Malo-les-Bains, à Vals, à Chatelaillon, à Royat et, innovation de l'année, à Gérardmer.

Cependant l'Assemblée Générale dernière avait donné mandat à votre Conseil de rechercher une station plus permanente dans le Centre de la France, afin que soit plus enraciné l'esprit de l'U. A. G., mais les événements ont empêché votre Bureau de réaliser ce projet. Ce n'est qu'une exécution retardée, car il est préférable d'avoir des créations stables où notre esprit d'Association puisse se manifester d'une

façon plus suivie, donnant ainsi un sens plus pratique à ces réalisations. C'est dans cet esprit que l'aménagement de Franceville a été complètement terminé, offrant à nos camarades et à leurs familles, d'une façon simple mais agréable, le confort qu'on ne trouve pas toujours dans les stations estivales.

Toutes ces branches de notre activité ont bien entendu un centre moteur dans nos Bureaux de la rue Blanche, où notre dévoué personnel accomplit sa tâche quotidienne. De là partent circulaires, correspondances, interventions de toutes sortes ; là se compose notre bulletin, que nous avons maintenu malgré les difficultés, et que nous savons avoir été apprécié comme lien indestructible de notre vivante amitié.

De notre Maison sont aussi partis régulièrement, à l'adresse de camarades de plus en plus nombreux, les disques du Livre Parlé, et la grande quantité de lettres reçues des auditeurs, dont nous avons publié quelques extraits, témoignent de la satisfaction et du plaisir apporté par cette nouvelle invention. L'enregistrement et le tirage de ces disques était, au début de 1939, complètement mis au point, grâce à l'infatigable action de M. Raverat, qui avait apporté des améliorations dans les nombreux domaines de la fabrication à un point quasi parfait. Les hostilités ont à peine arrêté pour un instant la publication de nouveaux ouvrages. Quant à nous, nous avons repris depuis longtemps l'envoi périodique de ces disques, assuré par le gérant de notre Maison.

Nous avons une dette de reconnaissance envers Mr. William Nelson Cromwell, le généreux Président de l'*American Braille Press*, qui permet la publication sur disques d'ouvrages divers, intéressants et variés. Nous ne saurions manquer de lui renouveler ici les sentiments de gratitude de l'U. A. G.

Ce Livre Parlé, selon le vœu même de ses promoteurs, n'a pas arrêté un instant la pratique du Braille, que nous lisons toujours avec plaisir, à en juger par l'activité constante de notre bibliothèque, dirigée avec dévouement par M^{me} Chevalier, aidée de M^{mes} Contamin et L'Evesque, que nous remercions vivement de ce concours. Nous avons, en Septembre dernier, à peine cessé nos envois, pour les reprendre comme à l'ordinaire, à la grande satisfaction de nos camarades, ce qui, dans ces temps troublés où l'on ne quitte guère la maison, permet à nos esprits de se reposer dans la pensée des meilleurs auteurs.

Toutes les choses extérieures nous intéressent vivement, et notre Association, comme nous-mêmes, vit avec ses voyants, qui sont toujours les mêmes amis dévoués, en tête desquels il faut placer M. de Traversay, M. Bloch, M. Iweins, ainsi que notre trésorier M. L'Evesque.

Nous ne voudrions pas oublier de citer ici, parmi nos bons amis, la Société « Les Amis des Soldats Aveugles », qui n'a cessé de témoigner à nos camarades son affectueuse sollicitude sous la paternelle présidence du Général Sainte-Claire-Deville qui, désirant se reposer, a cette année, sollicité l'honorariat. C'est avec regret que nous avons tous vu partir le Général Sainte-Claire-Deville et nous sommes certains que le

Général Dufieux, son successeur, saura garder à la Société des « Amis » son caractère d'aide si efficace pour nous tous.

Il nous est agréable de trouver toujours autour de nous les mêmes sentiments compréhensifs, venant de la part d'amis de la première heure comme de ceux qui nous ont connus plus tard. Nous en sommes profondément touchés et nous aimons à compter les sympathies, aussi bien dans le public que dans la masse des anciens combattants, avec lesquels nous travaillons à la Confédération par l'entremise de notre Président, qui a été nommé membre du Bureau.

L'U. A. G. termine donc 1939 en Association bien établie, où tous les camarades se connaissent, s'estiment et s'entraident, où tous nos Groupements régionaux et départementaux nourrissent avec le Siège central des relations de sincères collaboration.

Or, maintenant, c'est la guerre. Ce mot, qui revient dans nos conversations de chaque jour, ne nous décourage cependant pas ; vos Administrateurs, Chers Camarades, feront tout ce qui dépend d'eux pour veiller aux destinées de votre Association et, par là même, à celles de notre Pays.

LE CONSEIL.

PROJET DE RAPPORT FINANCIER

Conformément à l'article 9 des statuts, nous allons vous rendre compte de la situation financière de l'Union des Aveugles de Guerre au 31 décembre 1939, telle qu'elle résulte des opérations effectuées au cours de l'exercice.

Recettes au cours de l'exercice :

Cotisations des membres titulaires.....	14.790 »»
Rachat de cotisations.....	300 »»
Subvention Office National des Mutilés (1 ^{re} fraction).....	18.000 »»
Bienfaiteurs, donateurs, legs, Loterie Nationale.....	1.355.185 62
Dons et subventions avec affectat. Maison de l'Aveugle.....	14.788 »»
Intérêts de l'argent placé.....	605.716 88
Intérêts sur le fonds Kahn.....	400 »»
Location des Maisons de Repos.....	18.247 15
Location des logements immeubles rues Blanche et Ballu.....	6.052 »»
	<hr/>
	2.033.479 65
Cotisations et intérêts Caisse de Prévoyance.....	487.333 25
	<hr/>
TOTAL.....	2.520.812 90

Les *Dépenses* au cours de ce même exercice se répartissent de la façon suivante :

Abonnement au téléphone et taxes.....	6.163 90
Chauffage, éclairage, eau.....	56.642 40
Bulletin et imprimés.....	29.780 15
Timbres correspondance et télégrammes.....	9.598 45
Fourniture des Bureaux.....	10.983 10
Propagande.....	70.462 30
Remboursement forfaitaire des frais du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier.....	30.000 »»
Déplacements des Administrateurs et des Membres de l'Union.....	20.418 15
Groupements régionaux.....	18.597 20
Personnel.....	124.600 »»
Assurances du Personnel.....	4.023 15
Assemblée Générale et 20 ^e Anniversaire.....	54.306 50
Allocations naissances.....	8.700 »»
Allocations décès.....	202.855 »»
Allocations Caisse maladie.....	129.240 85
Allocations Legs Antola.....	500 »»
Allocations aux camarades ayant eu leur pension supprimée.....	18.900 »»
Allocations Caisse de Solidarité.....	6.900 »»
Allocations sur le Fonds Kahn.....	300 »»
Frais sur prêts maisons familiales.....	799 75
Location de Maisons de Repos dans diverses régions... Franceville : entretien, fonctionnement, surveillance, aménagements, réparations.....	48.771 80
	105.105 40
Bibliothèque, discothèque et journaux.....	24.432 90
Courses.....	385 85
Charges afférentes aux legs.....	8.172 20
Frais de banque et sur titres en dépôt.....	12.055 18
Souscriptions, cotisations et divers.....	3.245 30
Installation des Bureaux et frais du siège à Franceville	4.526 »»
Fonctionnement de la Maison de l'Aveugle, bar, restaurant-hôtel.....	125.097 80
Entretien des immeubles Blanche et Ballu.....	11.394 40
Versement sur legs Goldenberg à la Cité des Aveugles de Guerre de Nice.....	100.000 »»
	<hr/>
	1.246.857 73
Allocations Caisse de Prévoyance.....	300.000 »»
	<hr/>
TOTAL.....	1.546.857 73

**

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de donner sur les comptes de l'exercice des commentaires particuliers ; seuls les postes d'allocation décès et de caisse de prévoyance sont plus chargés que l'an passé, ce qui dénote une augmentation sensible de la mortalité des camarades. Espérons que cette recrudescence ne se vérifiera pas l'année prochaine.

L'état créé par la déclaration de guerre nous a obligés à prendre un ensemble de mesures exceptionnelles, dont le coût n'a pas sensiblement affecté vos postes de dépenses.



La seule explication que nous croyons utile de vous donner est la présentation nouvelle du bilan.

Pour répondre au désir légitime exprimé par les autorités compétentes, chargées de contrôler nos finances, nous avons décidé de faire apparaître dorénavant au passif de votre bilan une rubrique « Dotation ». Les éléments constitutifs de cette dotation, tels qu'ils sont énumérés à l'article 13 de vos statuts, composent les différents postes de cette rubrique.

Cette modification, qui rend nos écritures plus conformes que jamais à la légalité, a pour principale répercussion de nous avoir obligés à faire disparaître de notre bilan les appellations : « Fonds de réserves pour le service des allocations décès et de la caisse maladie » ainsi que « Fonds de réserve des maisons de repos », ce qui n'implique nullement la suppression des avantages dont le montant a été déterminé par un vote lors de diverses Assemblées Générales antérieures ; leur service sera assuré, comme par le passé, par prélèvement tant sur le revenu des valeurs composant le Portefeuille de la Dotation que sur les autres ressources dont dispose l'Union des Aveugles de Guerre.



BILAN AU 31 DECEMBRE 1939

ACTIF

A. — Immobilisations :	
Immeubles Ballu et Franceville.....	556.470 »»
Matériel et mobilier Franceville.....	73.805 05
Notre participation achat du terrain rue Blanche	1.000.000 »»
Immeubles Succession Guesnon.....	14.949 45
Immeuble Maison de l'Aveugle.....	2.290.872 »»
Matériel et mobilier Maison de l'Aveugle	244.544 45
Portefeuille dotation	5.225.949 36
	<hr/>
	9.406.590 31
	9.406.590 31

B. — Disponibilités :

Caisse	347.123 50	
Crédit Foncier compte disponible...	182.954 82	
Crédit Foncier compte capitaux.....	20.123 82	
Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie	117.985 26	
Compte de report chez Sargentou...	1.381 43	
Compte de chèques-postaux.....	56.008 81	
Portefeuille disponible	7.972.673 09	
Réserve spéciale	1.400.000 »»	
	<hr/>	
	10.098.250 73	10.098.250 73

C. — Dépenses recouvrables :

Prêts exceptionnels	45.700 »»	
Prêts maisons familiales.....	919.290 »»	
Appareils pour livre parlé.....	85.707 »»	
	<hr/>	
	1.050.697 »»	1.050.697 »»

D. — Caisse de Prévoyance :

Fonds à la dotation.....	800.430 »»	
Fonds disponible	187.333 25	
	<hr/>	
	987.763 25	987.763 25

TOTAL..... 21.543.301 29

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939

PASSIF

A. — Dotation :	
Fonds Brieux	343.500 »»
Fonds Kahn	13.284 56
Rachat de cotisations.....	31.710 »»
Legs Antola	22.338 25
Immeubles Ballu et Franceville.....	556.470 »»
Immeubles Maison de l'Aveugle.....	2.290.872 »»
Immeubles succession Guesnon.....	14.949 45
Valeurs du Portefeuille en dotation.	4.815.116 55
Fonds Caisse de Prévoyance.....	800.430 »»
Terrain rue Blanche.....	1.000.000 »»
	<hr/>
	9.888.670 81
	9.888.670 81

B. — Réserve :

Fonds fluctuations de valeurs.....	659.831 15	
Caisse de Prévoyance fonctionnement	187.333 25	
Fonds des Services de l'Union des Aveugles de Guerre.....	10.656.216 08	
	<hr/>	
	11.503.380 48	11.503.380 48

C. — Legs Goldenberg :

Au profit de la Cité des Aveugles de Guerre de Nice.....	151.250 »»	
	<hr/>	
TOTAL.....	21.543.301	29

DECRET-LOI SUR LES PENSIONS

Un décret du 20 janvier 1940 maintient, pour les nouveaux combattants, les dispositions de la loi du 31 mars 1919.

Il est bien entendu que les modifications qu'il apporte cependant à la loi ne concernent pas ceux qui, comme nous, ont leur pension définitivement réglée.

Nous donnons succinctement les caractéristiques de ce décret et publions ensuite les articles nous intéressant particulièrement.

La législation du 31 mars 1919 est maintenue, cependant, en cas de maladie prévoyant que la présomption d'origine doit s'appliquer de plein droit aux combattants ayant enduré les fatigues du service, le décret estime que cette présomption ne se justifie pas de plein droit pour les malades appartenant à une formation non combattante. La présomption d'origine pour les blessures serait intégralement maintenue.

Pour les infirmités résultant de maladie, le taux minimum de pension serait de 20 %, mais resterait à 10 % pour les infirmités résultant de blessures.

En cas d'aggravation imputable au service d'une infirmité pré-existant à l'incorporation, il est prévu que la pension sera désormais calculée sur la base de l'aggravation seule. Toutefois, pour une aggravation élevée, on peut admettre en compte le pourcentage total de l'infirmité, si celui-ci atteint 60 %. Pour les infirmités résultant de

maladie, le délai de 4 ans au bout duquel la pension temporaire devient définitive est reconnu trop court et une période plus étendue est exigée pour se prononcer sur l'ineurabilité. Il est prévu dans le décret que les pensions pour maladie seront concédées à titre temporaire et que leur conversion en pension définitive n'interviendra qu'après 9 années. Le renouvellement des pensions temporaires se ferait tous les trois ans jusqu'à la période de 9 années ; pour les infirmités résultant de blessure, le délai à l'expiration duquel la pension temporaire doit être convertie en pension définitive serait ramené de 4 à 3 ans. Au sujet de l'article 10, il est dit que si l'incapacité de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels à la vie n'est pas reconnue définitive, le droit au bénéfice de l'article 10 ne devrait être conféré qu'à titre révisable.

Viennent ensuite des dispositions : de révision des pensions pour erreur, pour aggravation, pour le choix du barème le plus favorable, etc...

Pour l'attribution de pension pour maladie un délai de 5 ans est accordé.

Décret du 20 janvier 1940 :

Art. 1^{er}. — Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 15, 67, 68 et 76 de la loi du 31 mars 1919 sont ainsi modifiés :

« Art. 3. — Ouvrent droit à pension :

« 1^o Les infirmités qui résultent de blessures constatées avant le renvoi du militaire dans ses foyers, à moins qu'il ne soit établi que ces blessures ne proviennent pas d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service ;

« 2^o Les infirmités qui résultent de maladies, lorsqu'il est établi que ces maladies ont été causées ou aggravées par les fatigues, dangers ou accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service. Les intéressés seront admis à faire la preuve par tous moyens.

« Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2^o précédent, au cours d'une guerre, ou au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre par l'autorité compétente, sont présumées, sauf preuve contraire, avoir été contractées ou s'être aggravées par suite des fatigues, dangers ou accidents du service, les maladies constatées :

« a) Pendant toute période au cours de laquelle le militaire ou le marin a participé aux opérations de combat ;

« b) Dans les trente jours qui suivent chacune de ces périodes ;

« c) Avant le renvoi dans ses foyers, pour le militaire ou le marin ayant participé aux opérations de combat, au cours de la même guerre ou de la même expédition, pendant quatre-vingt-dix jours, consécutifs ou non.

« L'Etat pourra fournir la preuve contraire par tous moyens.

« En ce qui concerne les militaires ou marins qui n'ont pas été

renvoyés dans leurs foyers au cours des hostilités, le délai prévu à l'alinéa c ci-dessus expire à la date de cessation des hostilités.

« Les militaires ou marins, titulaires de la carte du combattant au titre de la guerre 1914-1918 ou d'expéditions déclarées campagnes de guerre antérieures au 2 septembre 1939, bénéficient des dispositions de l'alinéa c ci-dessus en ce qui concerne la guerre commencée le 2 septembre 1939 s'ils ont participé au cours de cette guerre aux opérations de combat, mais sans condition de durée.

« Un décret définira les conditions dans lesquelles les militaires ou marins seront considérés avoir participé aux opérations de combat pour l'application du présent article.

« Un dossier médical doit être constitué pour chaque recrue lors de son examen par le conseil de revision et lors de son incorporation dans des conditions également déterminées par décret. »

« Art. 4. — Les pensions sont établies suivant le degré d'invalidité.

« L'invalidité constatée doit être au minimum de 10 % pour les infirmités qui résultent de blessures et de 20 % pour les infirmités qui résultent de maladies.

« En cas d'aggravation imputable au service d'une infirmité pré-existant à l'incorporation, l'aggravation doit être au minimum de 20 % et la pension est établie sur la base de cette aggravation seule.

« Toutefois, elle est établie sur le pourcentage total de l'infirmité ainsi aggravée, si ce pourcentage atteint ou dépasse 60 %. »

« Art. 5. — Le point de départ de la pension est fixé au jour de la décision prise par la commission de réforme.

« Il y a droit à pension définitive quand l'infirmité résultant de blessure est reconnue incurable. Il y a droit à pension temporaire si elle n'est pas reconnue incurable.

« En cas de maladie, la pension est concédée à titre temporaire.

« En cas de pluralité d'infirmités, dont l'une ouvre droit à pension temporaire, le militaire ou marin est admis à pension temporaire pour l'ensemble de ses infirmités. »

« Art. 6. — Toute décision comportant attribution de pension doit être motivée et faire ressortir les faits et documents ou les raisons d'ordre médical établissant que l'infirmité provient de l'une des causes indiquées à l'article 3 ; ou, lorsque la pension est attribuée par présomption, le droit de l'intéressé à cette présomption et l'absence de preuve contraire.

« Toute décision comportant rejet de pension doit être également motivée et faire ressortir qu'il n'est pas établi que l'infirmité provient de l'une des causes indiquées à l'article 3 ; ou, lorsque l'intéressé a droit à la présomption, les faits, documents ou raisons d'ordre médical dont résulte la preuve contraire détruisant cette présomption. »

« Art. 7. — La pension temporaire est concédée pour trois années, sauf en ce qui concerne les réformés temporaires qui n'y ont droit que

pendant le temps où ils sont en position de réforme. Elle est renouvelable par périodes triennales après examens médicaux.

« Au cas où la ou les infirmités résultent uniquement de blessures, la situation du pensionné doit, dans un délai de trois ans, à compter du point de départ légal défini à l'article 5, être définitivement fixée soit par la conversion, à un taux supérieur, égal ou inférieur au taux primitif, de la pension temporaire en pension définitive, sous réserve toutefois de l'application de l'article 68 de la présente loi, soit, si l'invalidité a disparu ou est devenue inférieure au degré indemnifiable, par la suppression de toute pension.

« Au cas où une infirmité, ouvrant droit à pension, associée ou non à d'autres, résulte de maladies, la pension temporaire est, à l'expiration de chaque période, soit renouvelée à un taux supérieur, égal ou inférieur au taux primitif, soit supprimée si l'invalidité a disparu ou est devenue inférieure au degré indemnifiable.

« Dans les mêmes conditions, la situation du pensionné temporaire doit, à l'expiration du délai de neuf ans qui suit le point de départ légal défini à l'article 5, être définitivement fixée soit par la conversion de la pension temporaire en pension définitive, sous réserve toutefois de l'application de l'article 68 de la présente loi, soit par la suppression de toute pension.

« Tout bénéficiaire d'une pension temporaire, chez qui se sera produit une complication nouvelle ou une aggravation de son infirmité, peut, sans attendre l'expiration de la période de trois ans, adresser une demande de revision sur laquelle il devra être statué par la commission de réforme dans les deux mois qui suivront la demande. »

« Art. 10. — Les invalides que leurs infirmités rendent incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels de la vie, ont droit à l'hospitalisation, s'ils la réclament. En ce cas, les frais de cette hospitalisation sont prélevés sur la pension qui leur est concédée.

« S'ils ne reçoivent pas ou s'ils cessent de recevoir cette hospitalisation et, si vivant chez eux, ils sont obligés de recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne, ils ont droit, à titre d'allocation spéciale, à une majoration égale au quart de la pension.

« Le droit à cette hospitalisation ou à cette majoration de pension est constaté par la commission de réforme, au moment où elle statue sur le degré d'invalidité dont le mutilé est atteint.

« Il est revisable tous les trois ans, après examens médicaux, même lorsque la pension ne présente pas ou ne présente plus le caractère temporaire, si l'incapacité de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels à la vie n'a pas été reconnue définitive. »

« Art. 15. — Les demandes de pension, autres que les pensions de réversion, formulées par les veuves ou orphelins de militaires ou marins décédés dans leur foyer doivent être accompagnées d'un rapport médico-légal, établi par le médecin qui a soigné l'ancien militaire

ou marin pendant sa dernière maladie, ou, à défaut, de soins donnés pendant la dernière maladie, par le médecin qui a constaté le décès.

« Le rapport visé au paragraphe précédent fera ressortir, d'une façon précise, la relation de cause à effet, entre le décès et la blessure reçue, ou la maladie contractée ou aggravée en service. Les postulants à pension y joindront tous documents utiles pour établir la filiation de l'affection, cause du décès, par rapport aux blessures ou aux maladies imputables au service dans les conditions définies à l'article 3 de la présente loi.

« Si le décès survient dans le délai d'un an à dater du renvoi définitif du militaire ou marin dans ses foyers, il est réputé, sauf preuve contraire, provenir desdites blessures ou maladies. L'Etat pourra fournir la preuve contraire par tous moyens.

« Le ministre des anciens combattants et pensionnés peut se faire communiquer, par tous services administratifs qui en seraient détenteurs, ampliation de tous documents, quelle qu'en soit la nature, concernant les décès ayant donné lieu à une demande de pension ».

« Art. 67. — Les pensions définitives ou temporaires, les gratifications et allocations de toute nature, attribuées en raison des droits ouverts depuis le 2 août 1914, peuvent être révisés dans les cas suivants :

« 1° Lorsqu'une erreur matérielle de liquidation a été commise ;

« 2° Lorsque les énonciations des actes ou des pièces, sur le vu desquels l'arrêté de concession a été rendu, sont reconnues inexactes, soit en ce qui concerne le grade, le décès ou le genre de mort, soit en ce qui concerne l'état des services, soit en ce qui concerne l'état civil ou la situation de famille.

« Dans tous ces cas, la révision a lieu sans conditions de délai, dans les mêmes formes que la concession, sur l'initiative du ministre liquidateur, ou à la demande des parties, et par voie administrative si la décision qui avait alloué la pension définitive ou temporaire, la gratification ou l'allocation n'avait fait l'objet d'aucun recours.

« Dans le cas contraire, la demande en révision sera portée devant le tribunal qui avait rendu la décision attaquée. Il en sera saisi dans les formes indiquées au titre IV de la présente loi.

« 3° A titre exceptionnel, lorsqu'à la suite d'une enquête ouverte par le ministre des anciens combattants et pensionnés, il sera démontré :

« a) Que la pension, la majoration ou le complément de pension ont été accordées par suite d'erreur matérielle ou médicale, de fraude, de substitution, de simulation, à raison d'affections dont l'intéressé n'est pas atteint ;

« b) Qu'un ancien militaire, dont le prétendu décès a ouvert droit à pension de veuve, d'orphelin ou d'ascendant est reconnu vivant.

« Pour l'application du présent paragraphe, le ministre des anciens combattants et pensionnés saisira le tribunal départemental des pensions, lequel statuera dans les formes prévues au titre IV.

« Le Trésor ne pourra exiger la restitution des sommes payées indûment que si l'intéressé était de mauvaise foi. »

« Art. 68. — Le titulaire d'une pension d'invalidité concédée à titre définitif peut en demander la révision en invoquant l'aggravation d'une ou plusieurs infirmités en raison desquelles cette pension lui a été accordée.

« Cette demande n'est recevable pour les infirmités résultant de maladies que dans le délai de cinq ans qui suit la première concession de pension définitive. Elle peut être formée sans limitation de délai pour les infirmités qui résultent de blessures.

« La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée à un taux supérieur ou inférieur au taux primitif, lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu, après examen médical, différer de 10 % au moins du pourcentage antérieur.

« Toutefois, l'aggravation ne peut être prise en considération que si le supplément d'invalidité est exclusivement imputable aux blessures ou aux maladies constitutives des infirmités pour lesquelles la pension a été accordée.

« La pension révisée est concédée à titre temporaire pour une durée de trois ans.

« A l'expiration de la troisième année, la pension temporaire est, après examen médical, convertie en pension définitive à un taux supérieur, égal ou inférieur au taux de ladite pension. »

« Art. 76. — Le militaire ou marin qui, par le fait des blessures ou des infirmités ayant ouvert droit à pension, ne peut plus exercer son métier habituel, a droit à l'aide de l'Etat en vue de sa rééducation professionnelle.

« L'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation déterminera les conditions dans lesquelles les collectivités ou œuvres agréées à cet effet pourront organiser cette rééducation. Il fixera les conditions générales selon lesquelles seront passés, sous le contrôle de l'inspection du travail, les contrats d'apprentissage.

« Le militaire ou marin pourra aussi, pour sa rééducation et dans les mêmes conditions, passer un contrat d'apprentissage avec un patron particulier.

« L'Etat versera au militaire ou marin, infirme ou invalide, et qui fera l'apprentissage d'un nouveau métier conformément aux dispositions ci-dessus, une allocation dont le taux et les règles d'attribution seront fixés par arrêté du ministre des finances et du ministre des anciens combattants et pensionnés, après avis de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation.

« Le bénéfice de la loi du 2 janvier 1918 est étendu aux veuves pensionnées au titre de la présente loi. L'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation sera chargé

de leur en assurer l'application dans des conditions qui seront fixées par décret. »

Art. 2. — (Concerne les fonctionnaires).

Art. 3. — Les dispositions transitoires de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 sont exclusivement applicables aux infirmités résultant, soit de blessures reçues, soit de maladies constatées dans des conditions ouvrant droit à la présomption d'origine instituée à l'article 3 de ladite loi, au cours de la guerre 1914-1918, au cours des expéditions déclarées campagnes de guerre antérieures au 2 septembre 1939 et au cours de la guerre commencée le 2 septembre 1939.

Art. 4. — (Concerne les affectés spéciaux).

Art. 5. — Les demandes de pension au titre de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes doivent être présentées dans le délai de cinq ans qui suit soit la constatation de l'infirmité, soit la cessation des services, soit le décès.

Toutefois, lorsque l'infirmité ou le décès résulte de blessures provenant d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service, les demandes de pension sont recevables sans limitation de délai.

Les demandes de pensions d'ascendant sont, dans tous les cas, recevables sans limitation de délai.

Les anciens titulaires d'une pension temporaire d'au moins 25 % pour la maladie, dont la pension a cessé d'être servie, en raison de l'abaissement du degré d'invalidité au-dessous du taux indemnisable, peuvent, en cas d'aggravation de l'infirmité pour laquelle ils avaient été pensionnés, se mettre à nouveau en instance de pension pendant un délai de cinq ans à dater de l'expiration de leur dernière pension temporaire.

POUR LES MOBILISES FILS DE TUES A L'ENNEMI

Plusieurs de nos camarades qui, après avoir fait la guerre 1914-1918, voient les jeunes partir sous les drapeaux, nous ont posé une question afin de savoir si des dispositions spéciales ne pourraient pas être prises en faveur des fils de grands mutilés comme nous.

Des mesures ont été prises au bénéfice de ceux qui ont perdu soit leur père, soit deux ou plusieurs frères à la guerre.

Nous avons demandé, avec d'autres Groupements, que compte soit tenu de la situation spéciale des grands mutilés, mais devant le très grand nombre de Pupilles de la Nation, on étudie en ce moment la possibilité de faire bénéficier de ces dispositions les jeunes combattants fils des grands mutilés décédés depuis la guerre.

Voici la note publiée par le Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre, le 11 janvier 1940, à ce sujet :

« Il est procédé à un aménagement des affectations des hommes de troupes des réserves qui ont perdu, des suites des opérations de la guerre 1914-1918, de celles qui se sont développées sur un théâtre d'opérations extérieures, ou de celles de la guerre actuelle, soit leur père, soit deux ou plusieurs frères.

Les militaires rentrant dans l'une de ces catégories seront affectés, s'ils appartiennent à la deuxième réserve, à une formation du territoire, stationnée dans la zone de l'intérieur, et s'ils appartiennent à la première réserve, aux emplois les moins exposés des unités dont ils font partie.

Toutefois, ceux d'entre eux qui en feraient la demande écrite, pourront être maintenus dans leur affectation actuelle.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Il n'a certainement pas échappé à nos camarades que, depuis quelque temps déjà, de nombreux membres de l'Union nous adressaient, en plus de leur cotisation statutaire, un supplément au titre de cotisation volontaire, soit pour la Maison, soit pour la bonne marche de l'Association en général.

Chaque mois, des listes assez longues paraissent sous ce titre, et nous tenons à souligner l'intérêt et l'attachement qu'apportent de nombreux aveugles de guerre à leur Association. Le Conseil les remercie particulièrement de cette marque de solidarité.

Voici les versements que nous avons reçu ce mois-ci :

MM. Perot, 10 fr. ; Laurent A., 20 fr. ; Mougins, 10 fr. ; Gerard, 10 fr. ; Brebion, 20 fr. ; Fafet, 10 fr. ; Bidau, 5 fr. ; Boyer E., 20 fr. ; Dutaud, 5 fr. ; Lefebvre O., 5 fr. ; Gouriou, 5 fr. ; Potereau, 5 fr. ; Cailbaut, 10 fr. ; Canterel, 5 fr. ; Favereau, 10 fr. ; Deguerville, 10 fr. ; Munch, 5 fr. ; Guermontprez, 10 fr. ; Boche, 10 fr. ; Hachez, 10 fr. ; Moricel, 10 fr. ; Castree, 5 fr. ; Mersenne, 10 fr. ; Houdré, 15 fr. ; Bazas, 5 fr. ; Ballu, 10 fr. ; Le Borgne, 5 fr. ; Darnaud-Guilhem, 10 fr. ;

Bouché, 10 fr. ; Poussard, 5 fr. ; Guillen, 5 fr. ; Le Nahuec, 10 fr. ; Ferrer, 10 fr. ; Chaudron, 10 fr. ; Henaff, 10 fr. ; Beaubras, 5 fr. ; Lapébie J.-B., 5 fr. ; Rochet, 15 fr. ; Adam E., 5 fr. ; Ganneau, 10 fr. ; Durand H., 10 fr. ; Porcheron, 10 fr. ; Descormes, 10 fr. ; Gesta, 5 fr. ; Yvon, 10 fr. ; Fonchy, 5 fr. ; Levy M., 15 fr. ; Lassalle, 5 fr. ; Miremont, 5 fr. ; Raybaud, 5 fr.

COTISATIONS 1940

MM. Trouillet, Lallemand G., Seury, Richou, Moricel, Castrec, Barbier J., Berigaud, Izembard, Mersenne, Prudhomme, Pillon, Houdré, Brinon, Rineau, Le Treust, Salvat, Badel, Butel, Bazas, Gardette, Sabin, Leroy H., Robin V., Moley, Ballu, Le Borgne, Arhuro, Kromer, Darnaud-Guilhem, Tocquard, Cassat, Sarret, Branger, Bouché, Rasele, L'Hermitte, Loquin, Lafaye, Douale, Pasquier A., Rain, Brusson, Cadot, Arnoux, Vandromme, Poussard, Grillet L., Courteix, Guillam, Nadal, Guillin, Delille, Ferrer, Le Nahuec, Mariet, Eychenne, Chaudron, Henaff, de Diego, Mercier R., Beaubras, Lapébie J.-B., Rochet, Adam E., Pallier, Cluzeleau, Henzé H., Glorieux, Péliissier M., Huet H., Malgat, Satgé, Bertrand F., Vennier, Croisé, Julie A., Benoit B., Drapeau, Chouquet, Milleped, Ganneau, Reyne, Levasseur, Truffert, Durand H., Porcheron, Serret, Leveau D., Descormes, Gesta, Farrant, Yvon, Bouchet R., Pousse, Fonchy, Levy M., Lassalle, Salles, Deltor, Rohken, Miremont, Raybaud, Paulin, Perot, Laurent A., Revol, Mougin, Moteau, Gerard, Brebion, Prigent, Brassac, Gerentes, Martin A., Salesse, Pichonneau, Vaboïs, Odoul, Guiton, Patisson, Fafet, Colleuille, Sursin P., Daraspe, Choron, Desseignes, Bidau, Turcat, Lamy A., Boyer E., Lelarge, Boulert, Abbas, Barbier E., Cassar, Marignier, Couesnon A., Alloï, Bertoni, Massart, Lenfant, Dutaud, Charpentier, Duforest, Boé, Amar, Caudron, Lefebvre O., Gouriou, Lefebvre G., Cartoux, Robineau, Potereau, Fauvergne, Bobon, Cailbaut, Favereau, Mercadier, Cantarel, Guy, Royer, Charriaut, Champey, Deguerville, Foubet, Grimaldi, Lambert P., Camerey, Vitré, Roche A., Cloerec, Monribot, Grossemy, Equerre, Munch, Matinaud, Jeannin, Combarré, Guermônprez, Roget, Fargier, François M., Cloarec, Falcou, Boche, Gilles R., Tourrès, Mordrelle, Schoettel, Wetzell, Leroy M., Liagre, Martin J., Briant, Chabert J., Lainé G., Mouisset, Faucon, Fayolle, Barbier G., Hereng, Liabeuf, Cayrel, Pichenot, Mougénel.

LEGION D'HONNEUR

Par décret du 30 décembre 1939, paru au *Journal Officiel* du 17 janvier 1940, sont promus au Grade d'Officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur :

Campet André, ex-soldat au 3^e Rég. d'Infanterie Coloniale ;
Potdevin Louis, ex-soldat au 29^e R. I. ;
Rivemale Joseph, ex-maréchal des logis au 56^e d'Artillerie ;
Grillon Maurice, ex-sergent au 164^e Rég. d'Infanterie.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

Naissances

Notre camarade et Madame C. Falcou, de Lafaye (Aude), nous font part de la naissance de leur 5^e enfant, Lucie, née le 14 décembre.

Notre camarade et Madame Grattepain, de Saint-Même-les-Carrières (Charente), nous font part de la naissance de leur petit-fils Jacques, en janvier 1940.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Salettes, de Carcassonne (Aude), nous fait part du mariage de sa fille Marie avec M. Paul Debely, célébré le 13 janvier 1940.

Notre camarade Henri Durand, de Vierzon (Cher), nous fait part du mariage de sa fille, célébré le 27 janvier 1940.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Favier Pierre, de Paris, décédé le 20 janvier 1940, à l'âge de 68 ans.

Né le 5 novembre 1872 à Paris, sergent au 1^{er} Régiment d'Aviation, notre camarade devint aveugle en 1917. Réformé à 100 % art. 10 pour cécité, il laisse une veuve.

De notre camarade Muller Jean, de Schwindratzheim (Bas-Rhin), décédé le 28 septembre 1939.

Né le 16 mars 1895 à Schwindratzheim (Bas-Rhin), soldat au 220^e Régiment de Mitrailleurs dans l'armée allemande, Muller fut

blesse en Macédoine le 10 septembre 1918. Il était réformé à 100 % art. 10 pour cécité.

De la belle-mère de notre camarade Julie Albert, de Saint-Georges-des-Groseilliers (Orne), décédée le 5 janvier 1940, dans sa 81^e année.

De la mère de notre camarade Delhomme, de Poitiers (Vienne), décédée le 10 janvier 1940, dans sa 84^e année.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 1940

La séance est ouverte à 10 h. sous la présidence de M. Conan.

Sont présents : Conan, Favret, Guillam, Izaac, Amblard, Bertrand, Bloncourt, Bois, Brusson, Céré-Labourdette, Courteix, Derunder, Grillet, Lauté, Malgat, Muller, Roy G., Satgé.

Excusés : Bardoux, Cabasson, Evrat, Fauvel, Laffargue, Lagarde, Leveau, L'Evesque, Noireaux, Scapini.

Ont donné leurs pouvoirs :

au Président : Bardoux, Lagarde, Scapini.

au Secrétaire Général : Laffargue, Noireaux.

à Favret : Cabasson.

à Bloncourt : Evrat.

Assistait également à la séance : M. de Traversay, Président du Comité d'Action.

Au début de ce Conseil, le premier depuis les hostilités, le Président tient à saluer particulièrement les administrateurs, tous les membres de l'Union, leurs familles et surtout leurs mobilisés. Il regrette de ne plus compter parmi nous notre camarade Robert, administrateur, décédé en août dernier. Il exprime la confiance dans l'avenir du Pays, dans celui de notre Association et, expliquant la nécessité de tenir deux séances de Conseil, passe à l'ordre du jour.

1) Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

2) Les situations financières de Novembre et Décembre sont également adoptées.

3) Election d'un administrateur en remplacement du camarade Robert.

Le Conseil devant désigner un remplaçant, le dépouillement des bulletins de vote a lieu et donne le résultat suivant :

Votants : 28 (l'enveloppe de Nicolai, actuellement en Corse, n'étant pas parvenue).

Ont obtenu : Dallet, 17 voix ; Mathieu, 8 ; Almey, 1 ; Mulsant, 1 ; Bulletin blanc, 1.

Le camarade Dallet, de Nantes, est nommé administrateur de l'U. A. G.

4) Le Secrétaire général fait alors un exposé de l'action du Bureau de l'Union depuis le début des hostilités. Il indique comment ont fonctionné les Services pendant les trois mois où ils ont séjourné à Franceville. Puis, le temps ayant manqué pour adresser en cette période de l'année la copie du rapport moral, il fait lire un projet de ce rapport.

Le Président, l'ayant remercié de son travail, ouvre la discussion. Quelques explications et mises au point sont demandées par les administrateurs présents, entr'autres par Bloncourt, Bois, Brusson, et le rapport moral est adopté dans l'esprit où il est présenté.

5) Le rapport financier n'ayant de même pu être présenté à temps, le Secrétaire Général fait donner lecture des dépenses faites pendant l'exercice écoulé. Chaque chapitre est examiné attentivement par les administrateurs et comparé avec les chiffres inscrits au budget. Bertrand remarque que le crédit affecté aux Président, Secrétaire Général et Trésorier n'est pas complètement dépensé. Bloncourt demande quelques informations sur Franceville, il s'intéresse au développement de notre station. A ce propos, le Secrétaire Général indique qu'il serait possible d'acheter un terrain contigu au nôtre afin de dégager complètement nos Pavillons. Le Conseil fait confiance au Bureau pour négocier cette affaire. Les administrateurs approuvent la dépense de 4.526 fr. occasionnée par le fonctionnement du siège à Franceville, et donnent leur approbation pour l'ensemble des dépenses.

Sur demande de Brusson, le Secrétaire Général indique comment les versements à la Caisse de Prévoyance sont rentrés. Il fera ultérieurement une note à ce sujet.

6) A propos d'incidents qui se sont déroulés à Bouleville, le Bureau demande au Conseil d'examiner le cas d'Evratt pour des propos désobligeants tenus à l'égard des camarades, de leurs femmes et de leurs guides. Courteix est invité à faire un exposé des faits, Muller apporte aussi son témoignage. Le Bureau qui, lors d'incidents antérieurs, avait été partisan de l'indulgence, demande au Conseil, par application des statuts, la radiation d'Evratt comme membre de l'Union.

Fauvel a exprimé par lettre l'opinion que des incidents survenus à Bouleville ne nous regardaient pas. Bloncourt, qui n'approuve pas l'attitude du camarade, estime cependant que la radiation est une sanction trop rigoureuse et demande qu'un blâme lui soit adressé. Grillet partage cet avis. Le Bureau, devant la persistance de l'attitude d'Evratt, regrette d'avoir à demander l'application des statuts qui ne

prévoient pas la radiation de membre du Conseil mais la perte de qualité de membre de l'Union.

Les administrateurs présents, ainsi que ceux qui ont donné leurs pouvoirs à cette occasion, sont appelés à se prononcer sur la question.

Ont voté pour la radiation : Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Brusson, Céré-Labourdette, Conan, Courteix, Derunder, Favret, Guillam, Izaac, Laffargue, Lagarde, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Noireaux, Roy G., Satgé, Scapini (22).

Abstentions : Bloncourt, Grillet (pour les raisons qu'ils ont indiqués) et Fauvel.

Il est midi 30, la séance est levée.

*

A 15 heures, la séance est ouverte, sous la présidence de Conan. Les mêmes camarades sont présents, plus L'Evesque, trésorier.

En raison des circonstances présentes, le Bureau propose la motion suivante :

« Le Conseil d'Administration, vu les décrets des 27 septembre et 19 novembre 1939 qui condamnent en France toute organisation à caractère communiste et tout individu en professant la doctrine ou se conformant dans son activité aux mots d'ordre relevant de la III^e Internationale,

déclare : 1°) Que toute personne tombant sous le coup de ces décrets ne peut être ni admise, ni maintenue à l'Union des Aveugles de Guerre ;

2°) Que tout membre de l'U. A. G. appartenant à ces organisations, en propageant les idées ou en portant les insignes, sera immédiatement radié de l'Union ;

3°) Le Bureau de l'U. A. G. est chargé de veiller à la stricte application de ces décisions avec mission de rendre compte de son mandat à chaque séance du Conseil d'Administration. »

Roy et Bois envisagent l'application de cette décision. Bloncourt demande que le décret du 19 novembre 1939 ne soit pas évoqué, tandis qu'il fait l'objet de discussions au Parlement et pense que le décret du 27 septembre doit nous satisfaire. De plus, il s'indigne de la collusion Hitler-Staline et demande qu'une motion soit également votée dans ce sens. Amblard pense que nous devons tous désavouer le pacte germano-russe. Une motion dans ce sens sera présentée à la fin de la séance.

La motion présentée par le Bureau, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité :

« Le Conseil d'Administration, vu le décret du 27 septembre 1939 qui condamne en France toute organisation à caractère communiste et tout individu en professant la doctrine ou se conformant dans son activité aux mots d'ordre relevant de la III^e Internationale,

« déclare : 1°) Que toute personne tombant sous le coup de ce

« décret ne peut être ni admise ni maintenue à l'Union des Aveugles de Guerre ;

« 2°) Que tout membre de l'U. A. G. appartenant à ces organisations, en propageant les idées ou en portant les insignes, sera immédiatement radié de l'Union ;

« 3°) Le Bureau de l'U. A. G. est chargé de veiller à la stricte application de ces décisions et d'en rendre compte au Conseil d'Administration. »

Le Président rappelle alors qu'une des questions principales pour laquelle le Conseil a été réuni au début de l'année est celle de la Confédération et de la Légion des Anciens Combattants.

Tous les Administrateurs ayant reçu une note détaillée sur la question, le Président ajoute quelques explications.

De nombreux Administrateurs font connaître leur opinion.

Après un échange de vues, il ressort que les Administrateurs désirent garder à l'Union son caractère particulier et expriment la volonté de s'entendre avec les anciens combattants. Ils aimeraient aussi voir créer la « carte du Légionnaire », ce qui clarifierait la situation.

Le Conseil, s'inspirant de l'esprit de conciliation qui n'a cessé de régner pendant le débat, fait confiance au Bureau pour que, dans les relations avec les Anciens Combattants, il agisse au mieux des intérêts de l'Union et vote la motion suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'Union des Aveugles de Guerre, « après avoir été mis au courant des événements qui se sont produits « au sujet de la séparation de plus en plus marquée qui s'accroît « entre les Anciens Combattants, considérant que, parce que c'est la « guerre, l'Union des Aveugles de Guerre doit faire tous ses efforts « pour essayer de faire cesser un état de choses qui ne profiterait, ni « aux Anciens Combattants, ni à ceux qui versent ou verseront leur « sang pour le Pays,

« 1°) approuve complètement l'attitude de son Bureau dans cette « circonstance ;

« 2°) lui donne mandat d'intervenir par tous moyens pour essayer « qu'une seule Légion Française existe en France,

« A cet effet, profitant de la réunion de l'U. F. du dimanche « 14 janvier, décide d'y faire connaître l'opinion et le désir de « l'Union des Aveugles de Guerre dans cette circonstance, démarches « ou lettres analogues devant être faites auprès de l'U. N. C., auprès « de la Confédération et, au besoin, de toute personnalité en France susceptible d'amener une conciliation ;

« 3°) Dit que le Bureau de l'U. A. G. ne doit pas s'écarter de cette « idée fondamentale, que la situation telle qu'elle existe ne saurait « durer, l'Union des Aveugles de Guerre ne pouvant prendre parti « entre deux groupes qu'elle a estimés et qu'elle estime encore aujourd'hui.

« En conséquence, donne au Bureau pleins pouvoirs pour prendre « toutes décisions s'accordant avec les principes ainsi définis. »

Le Conseil décide également, dans les circonstances présentes, de ne pas continuer sa collaboration au Comité d'Entente des Grands Invalides.

A propos de la question évoquée au début de la séance, Bloncourt présente la motion suivante :

« Réuni pour la première fois depuis le déclenchement de la « guerre qui a été hâté par la signature du pacte germano-russe, le « Conseil d'Administration de l'Union des Aveugles de Guerre tient « à adresser son salut aux Armées de la République et aux Armées « alliées qui sont mobilisées pour défendre les libertés menacées et la « sécurité du Pays,

« Il apporte le témoignage de sa sympathie aux Nations qui ont « été l'objet des odieuses agressions d'Hitler et de Staline,

« Il exprime l'émotion et l'indignation qu'il a ressenties en appre- « nant que des Français se sont mis au service de Gouvernements « étrangers dont ils ont approuvé et encouragé les attitudes bellicistes,

« Il réprovoque et condamne toutes les menées anti-françaises et il « souhaite ardemment que bientôt triomphent la justice et la paix. « indissolublement liées, ainsi que toutes les valeurs morales au service « desquelles il maintient toutes ses forces. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le Président parle de la date de la prochaine Assemblée Générale qui sera choisie selon les circonstances.

Il expose aussi quelles sont les relations avec l'A. B. P. et les projets à propos des éventuels nouveaux aveugles de guerre.

Le Conseil approuve toutes ces déclarations.

Grillet pense être l'interprète du Conseil pour remercier et féliciter le Bureau de l'activité qu'il a déployée depuis le mois de septembre.

Le Conseil approuve un prêt pour agrandissement de maison familiale consenti au camarade H..., victime civile.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires de M^{me} Veuve Triossi, demeurant à Villefranche-sur-Mer, Villa « La Loggia », où elle est décédée le 17 octobre 1939, par lesquelles elle lègue par testament olographe fait à Villefranche-sur-Mer le 12 octobre 1931, aux Aveugles de Guerre, Œuvre Nationale, une somme de 100.000 fr., le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accepter ces dispositions testamentaires sous bénéfice d'inventaire et sous réserve de l'autorisation préfectorale et quant aux fonds à provenir du dit legs de les employer en secours immédiats aux Aveugles de guerre conformément à l'art. 1^{er} des statuts de l'Association, donner tous pouvoirs à son Trésorier pour encaisser le legs au nom de l'Union des Aveugles de Guerre, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration de l'U. A. G. donne pleins pouvoirs

à son Trésorier M. Gaston L'Evesque ou, à son défaut, à M. Oscar Bloch, Trésorier adjoint, à l'effet de toucher le remboursement de tous titres amortis ou sortis aux tirages, y compris ceux ayant bénéficié d'un lot, effectuer tous emplois et remplois soit de fonds ayant nature de capitaux, soit de fonds ayant nature de revenus, donner tous ordres de bourse à cet égard, signer toutes souscriptions et donner bonne et valable quittance de toutes ces opérations.

Le Conseil déclare que les pouvoirs du Trésorier restent valables jusqu'à l'époque de sa réélection en 1941, conformément à l'art. 5 des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 30.

NOTE AUX ADMINISTRATEURS. — Nous avons rajouté une délibération nécessaire au Trésorier pour opérer le remboursement d'obligations de la Ville de Paris, ainsi que le texte d'une donation faite à l'Œuvre Nationale des Aveugles de Guerre, transmise par les « Mutilés des Yeux ».

A LA REGIONALE DU NORD

Les camarades de la Régionale du Nord sont avisés qu'en raison des circonstances, la réunion qui devait avoir lieu le troisième dimanche de Mars, a été remise à une date ultérieure.

AVIS DIVERS

Serais acheteur bonne machine à écrire, marque américaine de préférence, *Remington* ou *Underwood*.

Faire offre au camarade TOUTAIN, Grande-Rue, Briouze (Orne).

A vendre, pour cause décès du camarade, *Vélocar tout neuf*, n'ayant servi que trois fois, modèle cyclotourisme.

S'adresser à M^{me} Veuve Ernest CATHERINE, Longueville, par La Cambe (Calvados).



Pour trousseaux, achats toile et lingerie, notre camarade PETIT-DIDIER nous informe qu'il livrera aux meilleures conditions le beau linge des Vosges, garanti blanchi sur pré. Livraison franco 5 % d'es-compte. Demander échantillons.

S'adresser directement à M. PETITDIDIER, 118, rue Marietton, Lyon (Rhône).

LISTE DE DONATEURS

Protection et bonne santé de notre famille, 600 fr. ; M^{me} Lemaire, Cambrai, 50 fr. ; M^{mes} Toudy et Chandieu, La Garenne-Colombes, 20 fr. ; M^{me} Coquerelle, Epinay-sur-Seine, 100 fr. (en souvenir de son fils Georges mort pour la France) ; M. François, Morteau (Doubs), 50 fr. ; M. Villevieille, Meudon (S.-et-O.), 20 fr. ; M^{me} P. Dieterlen, Valentigney (Doubs), 50 fr. ; notre camarade Robineau, (pour le Livre Parlé), 20 fr.

DONS AVEC AFFECTATION SPECIALE POUR LA « MAISON DES AVEUGLES DE GUERRE »

Commune de La Ferté-Alais (S.-et-O.), 45 fr. ; Commune de Marle (Aisne), 50 fr. ; M^{me} Veuve Legrand, Gambais (S.-et-O.), 10 fr.

Tableau d'Honneur

IZAAC, Président honoraire
SCAPINI, Président honoraire
BOURGUIGNON, Secrétaire général honoraire
FAVRET, Secrétaire général honoraire
CONAN, Secrétaire général honoraire
AMBLARD, Secrétaire général honoraire

Conseil d'Administration

Président : CONAN

Vice-Présidents : FAVRET, GUILLAM, IZAAC

Secrétaire général : AMBLARD

Trésorier : Gaston L'EVESQUE

Membres : BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, BRUSSON, CABASSON, CÉRÉ-LABOURDETTE, COURTEIX, DALLET, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, LAFFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, ROY (Georges), SATGÉ, SCAPINI

Comité d'Action

M^{lle} Arbel, *Vice-Présidente honoraire*. M. Auterbe, *Directeur à la Compagnie « L'Union »*.

† *Président* : M. de Traversay.

Vice-Présidentes } M^{me} Contamin.
 } M^{me} L'Evesque.

Secrétaires } M. Bloch, *adjoint au Trésorier* ;
 } M. Iweins, *Secrétaire du Comité d'Action*.

M^{me} du Bos ;
M^{me} Broquin ;
M. de Chaumont-Quitry ;
M. Chepfer ;
M^{me} Chevalier ;
M^{lle} Jalaguiet ;
M^{me} Lévy-Weis ;
M. Julien Mayer.
Colonel de Traversay.

